

NOTICE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES OBLIGATOIRES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - Session 2019

Examens des baccalauréats généraux, technologiques et professionnels des CAP et des BEP

Calendrier de déroulement des épreuves :

Dans l'académie de Toulouse, les épreuves obligatoires EPS en ponctuel se dérouleront au mois de MAI 2019.

Descriptif et baremes de l'épreuve EPS obligatoire:

Pour les baccalauréats général et technologique, niveau 4 du référentiel national (consulter le [site académique de l'EPS](#) ou le [Bulletin Officiel spécial n°5 du 19 juillet 2012](#))

Pour le baccalauréat professionnel, niveau 4 du référentiel national (consulter le [site académique de l'EPS](#) ou le [Bulletin Officiel n° 16 du 20 avril 2017](#))

Pour le CAP et BEP, niveau 3 du référentiel national (consulter le [site académique de l'EPS](#) ou le [Bulletin Officiel n° 16 du 20 avril 2017](#))

Conditions pour s'inscrire à l'épreuve :

L'EPS est une discipline obligatoire qui s'adresse à tous les élèves. La majorité des élèves est évaluée en contrôle en cours de formation dans leur établissement.

L'épreuve ponctuelle obligatoire d'EPS concerne :

- Les candidats individuels : CNED, candidat libre ;
- Les candidats scolaires en établissements non habilités à organiser des épreuves en contrôle en cours de formation (établissement privé hors contrat, Apprentis en CFA non habilités) ;
- Les candidats à besoins particuliers en situation de handicap, inaptes partiels ne pouvant pas être évalués en CCF (protocoles adaptés) dans leur établissement ;
- Les sportifs de haut niveau dans le cadre de l'aménagement des épreuves de leur examen.

⚠ Nouveauté : Cette année, l'aptitude a priori à la pratique sportive des candidats est retenue. Pour les candidats aptes, aucun certificat médical n'est donc requis pour participer aux examens d'EPS.

Par conséquent, les candidats aptes transmettent la fiche d'inscription aux épreuves obligatoires EPS en ponctuel sans certificat médical après avoir coché le couple d'épreuves choisi.

Détail de l'évaluation pour les candidats évalués en contrôle ponctuel:

- **Activités proposées :** Consulter les livrets candidats sur le site EPS de l'académie adresse en bas de page

Le candidat sélectionne 1 COUPLE d'activités indissociables au choix, à l'inscription, parmi les 5 proposées :

- Demi-fond / Badminton en simple
- Demi-fond / Tennis de table en simple
- Sauvetage / Badminton en simple
- Gymnastique / Badminton en simple
- Gymnastique / Tennis de table en simple

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points. La note retenue pour l'examen correspond à la moyenne des deux épreuves.

- **Lieu d'évaluation :**

Le lieu d'évaluation est un centre d'examen académique. En fonction du couple d'activité choisi, l'épreuve n'a pas toujours lieu dans le département d'inscription.

- **Envoi des convocations :**

Pour les candidats scolarisés, une convocation est transmise à l'établissement qui la remet aux candidats contre signature environ 3 semaines avant le début des épreuves.

Pour les candidats individuels, une convocation spécifique est envoyée par voie postale à l'adresse fournie à l'inscription informatique environ 3 semaines avant le début des épreuves. Aussi, il est indispensable de prévenir la direction des examens et des concours de tout changement d'adresse.

Cas particuliers des candidats en situation d'aptitude partielle, inaptitudes et des dispenses réglementaires:

- **Candidats individuels évalués en contrôle ponctuel :**

Dès l'inscription, les candidats aptes partiels ou inaptes totaux transmettent la fiche « épreuve obligatoire ponctuelle d'EPS » dûment renseignée.

⚠ La partie « certificat médical et le cachet du médecin » doit être obligatoirement renseignée. Sans ce certificat médical, le candidat est apte a priori.

Si une inaptitude survient au moment des épreuves, le candidat doit obligatoirement envoyer l'original du certificat médical avec la copie de sa convocation à la direction des examens et concours (rectorat) ou à son établissement scolaire. Ce certificat devra préciser les dates d'inaptitude. *Aucun certificat médical ne peut avoir d'effet rétroactif (décret n°92-109 du 30 janvier 1992).*

Au moment des épreuves, en cas d'absence à une des 2 activités, la note sera divisée par 2.

En cas d'inaptitude pour l'une des deux activités, le candidat sera considéré comme dispensé pour le couple d'épreuves.

➤ **Candidats scolaires évalués en CCF et nécessitant une adaptation d'épreuve :**

Le candidat ayant besoin d'adaptation d'épreuves doit fournir impérativement à son établissement scolaire un certificat médical précisant le caractère partiel de l'inaptitude à l'EPS, mentionner sa durée ainsi que formuler les types de mouvements, les types d'effort, les situations d'exercice que l'élève ne peut pas effectuer.

- à des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture...)
- à des types d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire...)
- à la capacité à l'effort (intensité, durée...)
- à des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques...)

Un [certificat médical type](#) est proposé sur le site EPS de l'académie de Toulouse.

Si le candidat ne peut être évalué pour des raisons médicales à aucune des activités proposées par son établissement il peut :

- s'inscrire à une épreuve ponctuelle adaptée. **Attention : L'épreuve ponctuelle adaptée ne doit pas se substituer aux possibles adaptations au sein de l'établissement permettant aux candidats de passer les épreuves d'EPS en CCF.**
- se déclarer « inapte total ». Attention : Un candidat inapte total est un candidat ayant fourni un seul certificat médical, en début d'année scolaire, le dispensant pour l'ensemble de l'année scolaire.

➤ **Autres cas de dispenses réglementaires pour les candidats individuels ou scolaires suivants :**

- Le candidat libre inscrit à un examen de la voie professionnelle

RECAPITULATIF D'INFORMATION :



- **Je signale tout changement en rouge sur ma confirmation d'inscription (choix d'activité...)**
- **Toute inscription est définitive une fois la confirmation d'inscription signée et retournée à la direction des examens et concours**
- **Il est fortement conseillé de conserver une copie de tous les documents d'inscription**

Information importante :

Toute absence à l'examen pour cas de force majeure (maladie, accident, deuil) doit être justifiée par téléphone au plus tard le jour de l'épreuve ET par courrier envoyé dans les 48h après l'épreuve (**copie convocation + original du justificatif**) à l'adresse de la direction des examens et concours indiquée sur la convocation. **Conserver une copie des originaux**

Toute absence non justifiée a pour conséquence un zéro.

En voie professionnelle, un zéro est éliminatoire. En conséquence le diplôme ne pourra pas être obtenu, même avec une note finale à l'examen supérieure à 10/20.

Les certificats médicaux

Le certificat médical fourni par le candidat doit obligatoirement « couvrir » la (ou les) date(s) précise(s) d'examen(s) et comporter les mentions suivantes :

- les dates de début et de fin de l'inaptitude,
- la durée de l'inaptitude quand aucune date de fin ne peut être donnée,
- la date de délivrance du certificat, le cachet et la signature du médecin.

Tout certificat postdaté, antidaté, ne comportant pas l'une des mentions rappelées ci-dessus, ou, non transmis dans les délais par le candidat ne pourra pas être pris en compte au titre d'une dispense par la commission académique de validation des notes d'E.P.S.

	APSA évaluée (activité physique, sportive et artistique)	Choix inscrintet Bac GT	Choix inscrintet Bac Pro CAP BEP	Documents à compléter et à renvoyer : → Fiche d'inscription « épreuve obligatoire ponctuelle EPS » *
Candidat APTE	Choix parmi les 5 couples d'activités indissociables proposés : -demi-fond (3*500m) / badminton en simple -demi-fond (3*500m) / tennis de table en simple -gymnastique au sol / tennis de table en simple -gymnastique au sol / badminton en simple -sauvetage (en piscine) / badminton en simple	EPS APTE puis choix des activités	CP APTE puis choix des activités	Entourer le choix CANDIDAT APTE (A) Pas besoin de certificat médical
Candidat INAPTE partiellement	APSA évaluée	Choix inscrintet Bac GT	Choix inscrintet Bac Pro CAP BEP	Documents à compléter et à renvoyer → Fiche d'inscription « épreuve obligatoire ponctuelle EPS » (**)
	Pour les candidats reconnus en situation de handicap MDPH (B2), choix d'une activité parmi les 4 proposées : ➤ Natation (nage de durée) ➤ Danse (chorégraphie individuelle) ➤ Lancer de poids (sauf pour les candidats en fauteuil) ➤ Lancer de massue (sauf pour les déficients visuels)	AMENAGEMENT POUR HANDICAP puis choix de l'activité	EPREUVE AMENAGEE puis choix de l'activité	Entourer le choix EN SITUATION DE HANDICAP (B2) ** Fiche complétée obligatoirement par un médecin.
	Pour les candidats non reconnus en situation de handicap (B1), choix d'une activité parmi les 3 proposées : ➤ Natation (nage de durée) ➤ Danse (chorégraphie individuelle) ➤ Lancer de poids			Entourer le choix CANDIDAT APTE PARTIEL (B1) ** Fiche complétée obligatoirement par un médecin.
Candidat INAPTE Total	Aucun choix à faire Faire compléter par un médecin la partie « INAPTITUDE TOTALE »	EPS INAPTE	CP-INAPTE	Entourer le choix CANDIDAT INAPTE TOTAL (C) ** Dans le cas contraire, note de 0/20 au lieu d'une dispense.

* La fiche d'inscription à compléter doit refléter les choix informatiques.

* La fiche d'inscription complétée par le candidat doit être envoyée impérativement avec la confirmation d'inscription.

** **Garder une copie de la fiche complétée par le médecin par sécurité**



FICHE EPREUVE OBLIGATOIRE PONCTUELLE D'EPS session 2019

A RENVoyer AVEC VOTRE CONFIRMATION D'INSCRIPTION AU RECTORAT

<input type="checkbox"/> CANDIDAT SCOLAIRE <input type="checkbox"/> SHN	ETABLISSEMENT
<input type="checkbox"/> CANDIDAT INDIVIDUEL	DEPT <input type="checkbox"/> 09 <input type="checkbox"/> 12 <input type="checkbox"/> 31 <input type="checkbox"/> 32 <input type="checkbox"/> 46 <input type="checkbox"/> 65 <input type="checkbox"/> 81 <input type="checkbox"/> 82

<input type="checkbox"/> BAC GENERAL	<input type="checkbox"/> BAC TECHNOLOGIQUE	<input type="checkbox"/> BAC PROFESSIONNEL	<input type="checkbox"/> CAP	<input type="checkbox"/> BEP
Série :	Série :	Spécialité :	Spécialité :	Spécialité :
Retour des documents d'inscription : Candidats scolaires : vendredi 16 novembre 2018 Candidats individuels : vendredi 23 novembre 2018		Retour des documents d'inscription : Candidats scolaires : vendredi 30 novembre 2018 Candidats individuels : vendredi 30 novembre 2018		

INFORMATIONS CANDIDAT

MADAME MONSIEUR NOM : PRENOM : DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

VILLE..... CODE POSTAL

TELEPHONE : - du CANDIDAT/...../...../...../.....

- des PARENTS ou d'un PROCHE (à contacter en cas d'urgence le jour de l'examen) :/...../...../...../.....

CONDITIONS D'INSCRIPTION
 Référentiel des différentes épreuves sur le site EPS de l'académie <https://disciplines.ac-toulouse.fr/education-physique-et-sportive/>
 L'épreuve d'EPS est une épreuve obligatoire. En complément de l'inscription informatique, cette fiche doit obligatoirement être renseignée par tous les candidats : APTES, APTES PARTIELS OU INAPTES.
 Il est nécessaire de conserver un double de tous les documents d'inscription.
 Toute absence sans justificatif médical a pour conséquence un zéro (pour le bac général et technologique) et une élimination de l'examen (pour les examens de la voie professionnelle). Aucun certificat médical ne peut avoir d'effet rétroactif.

A. CANDIDAT APTE = capable de pratiquer au moins 1 de ces 5 couples d'activités indissociables
 L'aptitude a priori de tous les élèves à la pratique de l'EPS est retenu. Par conséquent, le certificat médical n'est plus exigé pour les élèves aptes.
 => Cocher le couple choisi (1 case)

Demi-fond (3x500m) / Badminton en simple	Gymnastique au sol / Badminton en simple
Demi-fond (3x500m) / Tennis de table en simple	Gymnastique au sol / Tennis de table en simple
Sauvetage (en piscine) / Badminton en simple	

Pour tous les cas ci-après, le certificat médical est obligatoire. (Cf. Décret n° 92-109 du 30 janvier 1992)

B. CANDIDAT EN SITUATION D'APTITUDE PARTIELLE (Cf. Circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994)
B1. Candidats concernés : Candidats individuels présentant cette année un problème de santé chronique ou exceptionnel. S'ils ne sont pas en mesure de passer les épreuves EPS organisées pour les candidats aptes, ils peuvent se présenter à l'épreuve aménagée académique. Candidats scolarisés, évalués en CCF EPS, présentant cette année un problème de santé chronique ou exceptionnel. S'ils ne sont pas en mesure de passer les activités adaptées prévues par leur établissement, ils peuvent se présenter à l'épreuve aménagée académique ponctuelle.
B2. Candidats concernés : Candidats reconnus handicapés physiques (MDPH) et déclarés aptes à se présenter à l'épreuve aménagée d'EPS

B.1. CANDIDAT APTE PARTIEL
 => Cocher l'activité choisie (1 seule case)

Natation (nage de durée)	
Danse (chorégraphie individuelle)	
Lancer de poids	

B.2. CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP reconnu par la MDPH
 => Préciser la classification éducation nationale du handicap :
 => Cocher l'activité choisie (1 seule case)

Natation (nage de durée)	
Danse (chorégraphie individuelle)	
Lancer de poids (sauf pour les candidats en fauteuils)	
Lancer de massue (sauf pour les déficients visuels)	

Le médecin soussigné(e) certifie que le candidat (Nom, Prénom) est

APTE à subir l'ÉPREUVE ADAPTÉE d'EPS.

Date, signature et **cachet** du médecin :

C. CANDIDAT INAPTE TOTAL
 Seuls les handicaps ne permettant pas à l'intéressé une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 entraînent une dispense d'épreuve.
 Les candidats ne pouvant se présenter à l'épreuve d'EPS pour une raison médicale en sont dispensés à condition de produire un certificat médical délivré par un médecin.

Le médecin soussigné(e) certifie que le candidat (Nom, Prénom) est **INAPTE** à la pratique de l'EPS

du au inclus

Date, signature et **cachet** du médecin :

SIGNATURES

Obligatoire pour tous les candidats	Uniquement pour les candidats scolaires	
Date et signature du candidat et des représentants légaux pour les mineur(e)s	Nom et signature du professeur EPS	Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement